

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

N° 17/2023/8.8.5	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 20/01/2023	
Présents :	Mmes BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, ROUX
Procurations :	Mme AFFRE à Mme BERLOU, Mme FORNET à M. VIDAL, Mme TUCA à Mme COUDERC
Elus en exercice : 27 Présents : 21 Absents : 3 Procurations : 3 Votants : 24	Objet : Mise en place de mesures compensatoires pour le projet de la centrale photovoltaïque du Rougeas Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

La commune de Cazouls les Béziers envisage la création d'un parc de production d'énergie photovoltaïque sur l'ancienne décharge réhabilitée du Rougeas. Après l'étude d'impact environnemental, il est nécessaire de prévoir des mesures compensatoires.

VU l'intérêt de la commune de Cazouls les Béziers pour la protection de l'environnement et la production d'énergies renouvelables,

VU le dépôt de la demande de permis de construire N° PC 034 069 22 Z0028 portée par la Régie Municipale d'Electricité concernant la centrale photovoltaïque du Rougeas, déposée le 05/09/2022,

VU l'introduction en droit français en 1976 de la séquence Eviter-Réduire-Compenser qui vise depuis 2016 (loi pour la reconquête de la biodiversité), une absence de perte nette de biodiversité dans la conception puis la réalisation de plans, de programmes ou de projets d'aménagement du territoire,

CONSIDERANT que, malgré la mise en place des différentes mesures d'évitement et de réduction, l'impact du projet photovoltaïque du Rougeas sur certains groupes d'espèces protégées telles que les reptiles et le cortège des oiseaux nicheurs des milieux ouverts et semi-ouverts ne pourra être totalement effacé et qu'un dossier de demande de dérogation espèces protégées doit être réalisé,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de prévoir des mesures compensatoires pour la destruction et/ou la dégradation d'habitats d'espèces de type pelouses et/ou garrigues méditerranéennes afin d'obtenir des impacts résiduels négligeables sur ces groupes d'espèces protégées,

CONSIDERANT que cette compensation consiste au maintien d'habitats favorables à ces espèces sur des parcelles situées à proximité du site d'implantation du projet et présentant le même type de milieu que le site impacté,

CONSIDERANT l'analyse menée par le Bureau d'Etudes GEONOMIE sur les parcelles compensatoires potentielles pour la mise en place de ces mesures,

CONSIDERANT que les parcelles étudiées présentent toutes les caractéristiques requises pour la mise place des mesures compensatoires nécessaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

Article 1 : de mettre à disposition au profit du titulaire du Permis de Construire du projet photovoltaïque du Rougeas, pendant toute la durée d'exploitation dudit projet, des parcelles lui appartenant et représentant une surface d'environ 3ha pour la mise en place des mesures compensatoires.

Article 2 : de préciser les parcelles concernées sur 3 groupements de parcelles selon le plan cadastral joint :

- Groupement de parcelles N°1 (1,7 ha) : K145 – K146 – K147 – K149 – K155 – K156 – K157 – K1463 – K1464
- Groupement de parcelles N°2 (0,8 ha) : B2987 – B2990 – B2991
- Groupement de parcelles N°3 (0,5 ha) : A479 – A480 – A481 – A482 – A483

Article 3 : de préciser les mesures compensatoires envisagées :

- Mise en défens et gestion à long terme pour le maintien d'un milieu ouvert et semi-ouvert fonctionnel favorable aux espèces protégées impactées par le projet.
- Suppression des cannes de Provence qui est une espèce envahissante et qui tend à refermer le milieu.
- Mise en place de gîtes artificiels pour reptiles.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 24 voix pour,

- **APPROUVE** la mise à disposition au profit du titulaire du Permis de Construire du projet photovoltaïque du Rougeas, pendant toute la durée d'exploitation dudit projet, des parcelles telles qu'indiquées ci-dessus et représentant une surface d'environ 3ha, pour la mise en place des mesures compensatoires.
- **PRECISE** les mesures compensatoires envisagées :
 - Mise en défens et gestion à long terme pour le maintien d'un milieu ouvert et semi-ouvert fonctionnel favorable aux espèces protégées impactées par le projet.
 - Suppression des cannes de Provence qui est une espèce envahissante et qui tend à refermer le milieu.
 - Mise en place de gîtes artificiels pour reptiles.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures compensatoires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 30 janvier 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/01/2023

Application agréée E.legalite.com

99_SE-034-213400690-20230126-DEL_17_2023

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 30/01/2023 à 15:08